

Association BON PIED, BON COEUR
Mairie de ST CYPRIEN 24220 ST CYPRIEN
(l'« Association »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Les membres de l'Association BON PIED BON COEUR se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le 11 Septembre 2026 à 16 heures, à ST CYPRIEN au grand foyer (l'« Assemblée »), sur convocations adressées à l'ensemble des adhérents par la Présidente.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés (liste des participants en annexe).

L'assemblée est présidée par Anny BAGILET en qualité de présidente en exercice et Sylvie KARBAL est nommée secrétaire de séance.

Georges GENTY et Philippe GARNIER sont nommés scrutateurs.

Conformément à l'article 11 des statuts, plus de 30 % des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur les décisions objet de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport moral de l'exercice 2025/2026,
- Approbation du rapport financier et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2026,
- Affectation du résultat,
- Fixation du tarif des cotisations de membre,
- Projets de sorties à venir,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social de l'Association et modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Les membres de l'Association présents ou représentés acceptent expressément, par la signature de la feuille de présence, reconnaissent expressément avoir obtenu les informations nécessaires afin de pouvoir voter de façon éclairée sur l'ensemble des décisions mentionnées à l'ordre du jour.

La Présidente dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents s'y rapportant. Lecture est faite des différents rapports. Puis le débat s'ouvre entre les participants.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente met au vote les différents points à l'ordre du jour :

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation du rapport moral de l'exercice clos)

L'Assemblée,

Connaissance prise du rapport moral établi par le bureau au titre de l'exercice écoulé,

Approuve purement et simplement le rapport moral de l'exercice clos et donne *quitus* au bureau de l'Association de sa gestion au titre de l'exercice clos.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation du rapport financier et approbation des comptes de l'exercice clos)

L'Assemblée,

Connaissance prise :

- du rapport financier établi par le bureau au titre de l'exercice écoulé, et
- des comptes annuels de l'exercice clos

Approuve purement et simplement le rapport financier et les comptes de l'exercice clos et l'ensemble des opérations qui y sont mentionnées et, en conséquence, donne *quitus* entier et sans réserve au bureau de l'Association de sa gestion au titre de l'exercice clos.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée,

Connaissance prise :

- du rapport financier établi par le bureau au titre de l'exercice écoulé, et
- des comptes annuels de l'exercice clos

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2026 font ressortir un bénéfice d'un montant de 2 844,19 euros,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 août 2026, d'un montant de 2 344,19 euros au compte « *Report à nouveau* » et 500,00 sur le Livret A.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION
(Fixation du tarif des cotisations de membre)

L'Assemblée,

Décide de maintenir le montant des cotisations à 25 euros pour les adhérents et 10 euros pour les bienfaiteurs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RÉOLUTION
(Modification de la date de clôture de l'exercice social de l'Association et modifications corrélatives des statuts)

L'Assemblée,

Décide :

- de modifier la date de clôture de l'exercice social de l'Association et de la fixer au 31 décembre de chaque année ;
- que l'exercice en cours, ouvert le 31 août 2026 aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois et se clôturera donc le 31 décembre 2027
- de modifier le quatrième alinéa de l'article 11 des statuts de l'Association, désormais rédigés comme suit :
« L'exercice social de l'association court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15 heures.

De l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal. Il est signé par la Présidente, la secrétaire de séance et les scrutateurs. Il est donné tout pouvoir à la Présidente pour procéder à toutes formalités corrélatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

La Présidente
Anny BAGILET

La Secrétaire
Sylvie KARBAL

Vice-Président
Georges GENTY

Trésorier
Philippe GARNIER

